

BAREME DES HONORAIRES

A la charge du vendeur (sauf spécification contraire exceptionnelle) Tranches non cumulables. Tarif TTC – Taux de TVA 20%

Les honoraires de transaction minimum, jusqu'à 20 000 euros sont de 2500 euros TTC

De 20 001 euros à 50 000 euros sont de 4000 euros TTC

Au-delà de cette tranche, le barème suivant s'applique :

DE 50 001 € à 130 000 € =	9 % TTC
DE 130 001€ à 250 000 € =	7 % TTC
DE 250 001 € à 350 000 € =	6 % TTC
SUPERIEUR A 350 001 € =	5,5 % TTC

Pour la location, la facturation se fera à la signature du bail. Forfait de 13 €/m² décomposé comme il suit :

10€/m² pour les visites, constitutions des dossiers locataires, rédaction du bail.

3€/m² pour la réalisation de l'état des lieux (entrée/sortie).